



PROGRAMME DE SESSION

TRAVAUX DE RETRAIT OU D'ENCAPSULAGE D'AMIANTE ET DE MATERIAUX, D'EQUIPEMENTS ET DE MATERIELS OU D'ARTICLES EN CONTENANT Y COMPRIS DANS LES CAS DE DEMOLITION

SOUS-SECTION 3 – FORMATION RECYCLAGE – PERSONNEL ENCADREMENT DE CHANTIER

Définition du type de travaux selon l'article R. 4412-94 (Alinéa 1) du Code du Travail



PUBLIC

L'encadrement de chantier d'entreprise réalisant des travaux définis à l'article R.4412-94 (1°) du Code du Travail arrivant en fin de validité de leur dernier recyclage.



PRÉ-REQUIS

- Être âgé de **plus de 18 ans**.
- **Maîtriser la langue française** (si non, nous contacter).
- **Avoir suivi et validé la formation de 1er recyclage ou de recyclage d'encadrement de chantier** depuis moins de 3 ans dans un organisme de formation certifié.
- **Occuper une fonction d'encadrement de chantier** au sein d'une entreprise de désamiantage durant cette période.



DURÉE & HORAIRES

2 jours, soit 14 heures d'enseignement.

Les différentes séquences de stage se déroulent **de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

Deux pauses sont effectuées dans la journée.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Conformes aux exigences du Code du Travail et de l'Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, sont notamment visés les points suivants :

Prescriptions minimales de formation :

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent ;
- Connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés ;
- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Être capable de transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante ;
- Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées ;

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- Être capable d'appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement ;

Sont notamment visées :

- o Les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle ;
- o Les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- o La mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aéraulique de chantier ;
- o Les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée ;
- Être capable d'expliquer aux opérateurs et savoir transmettre le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- Être capable de s'assurer de la mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail ;
- Assurer l'application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement ;
- Être capable de choisir des EPI adaptés ;
- Être capable de mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers ;
- Être capable de faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets ;
- Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer.

Prescriptions minimales de formation applicables en fonction de l'activité exercée :

- Être capable d'appliquer un plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage d'amiante ;
- Connaître les notions d'aéraulique ;
- Être capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la conduite, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier.



PROGRAMME DE SESSION

TRAVAUX DE RETRAIT OU D'ENCAPSULAGE D'AMIANTE ET DE MATERIAUX, D'EQUIPEMENTS ET DE MATERIELS OU D'ARTICLES EN CONTENANT Y COMPRIS DANS LES CAS DE DEMOLITION

SOUS-SECTION 3 – FORMATION RECYCLAGE – PERSONNEL ENCADREMENT DE CHANTIER

Définition du type de travaux selon l'article R. 4412-94 (Alinéa 1) du Code du Travail

RÉFÉRENTIEL

- Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante ;
- Le Code du Travail ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- Le Code de l'Environnement.



PÉDAGOGIE

- Groupe maximum de **10 personnes** ;
- **Échanges** avec le formateur et autres stagiaires sur le retour d'expérience ;
- **Exposé sur diaporama** ;
- **Mise en situation** sur plate-forme pédagogique ;
- Remise d'un **support de formation** ;
- **Évaluation des connaissances** en fin de session.



ATTESTATION DE COMPÉTENCES

Chaque demi-journée le stagiaire signe l'attestation de présence à la formation validée par le formateur.

Une attestation de fin de formation nominative est délivrée suite à la formation. Une attestation de compétences nominative est délivrée suite à la validation des compétences par le stagiaire selon les modalités d'évaluation décrites ci-après et sous réserve d'avoir suivi l'intégralité de la formation.



FORMATEUR

Formateurs **Amaxteo** titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'INRS et l'OPPBTP.

Médecin du travail.



MODALITÉS D'ÉVALUATION

Ces évaluations se déroulent selon les modalités définies en annexe 4 de l'Arrêté du 23 février 2012.

- **Évaluation théorique** de 20 minutes en continu est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment à :
 - la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante et relative à l'élimination des déchets amiantés, y compris leur transport ;
 - la connaissance des matériaux amiantés, les techniques d'intervention les moins émissives de fibres ;
 - les limites d'efficacité des équipements de protection individuelle utilisés sur les chantiers de désamiantage et la valeur limite d'exposition professionnelle et les modalités de son contrôle, ainsi que les modalités de restitution du chantier ;
 - la nature des documents permettant de connaître la présence d'amiante.
- **Évaluation pratique** de 3 heures en continu est élaborée à partir d'une mise en situation concrète sur chantier fictif et d'un entretien oral permettant d'évaluer le stagiaire sur, notamment, les points suivants :
 - le choix des méthodes de travail et des équipements de protection des travailleurs en fonction des résultats de l'évaluation des risques liés à l'intervention ;
 - la rédaction des consignes d'entretien des EPI ;
 - la mise en œuvre des consignes de sécurité pour la mise en place d'un confinement et la mise en dépression d'un chantier ou d'une partie de structure à désamiante ;
 - la mise en œuvre du bilan aéralique et ses modalités de contrôle, de surveillance et d'enregistrement ;
 - la mise en œuvre des consignes de sécurité en cas d'incident/accident ;
 - les procédures d'entrée de zone, de décontamination et de sortie de zone, ainsi que l'enregistrement du suivi des expositions des travailleurs ;
 - les procédures de contrôle de l'empoussièrement.



COÛT

580 € HT par stagiaire.



DOCUMENTS À FOURNIR À L'INSCRIPTION

- **Aptitude médicale au poste de travail du travailleur**, délivré par un médecin et prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.
- **Attestation de compétence d'encadrement de chantier** de premier recyclage ou de recyclage de moins de 3 ans délivrée par un organisme de formation certifié.
- Règlement de la totalité des prestations souhaitées.